

Demande du lotissement des Pergolas de classement de la voirie dans le domaine public : Jusqu'à ce jour, le Conseil Municipal a accepté le classement dans le domaine public des voiries de lotissement à condition qu'elles soient en bon état et qu'elles remplissent les conditions d'accès aux véhicules de déneigement. Actuellement cette voirie est en bon état. Toutefois, il ne sera pas possible de la déneiger, car on ne peut pas manœuvrer dans la voie qui est en impasse. Par 16 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal n'accepte pas le classement de la voirie dans le domaine public.

Décision Modificative n° 2 : Baisse de l'autorisation de dépenses de 500€ du compte 2031 (Frais d'études), inscrits pour l'étude des seuils de l'Agny (qui ne sera pas mobilisée intégralement sur l'année 2018). Inscription d'une nouvelle ligne de 500€ au compte 266 pour participation en capital (achat d'une action « collectivité » à Nid d'Energies). (Unanimité).

Décision modificative n° 3 : Les travaux pour lutter contre le ruissellement à Plan Bourgoin ayant fait l'objet d'une étude en 2016 vont avoir lieu avant la fin de l'année. Le montant de frais d'études payés alors (7 380,60 €) doit être intégré aux travaux eux-mêmes. Pour ce faire une écriture doit être passée entre le compte 2031 (7 380,60€ de frais d'étude) et le compte 2318 – opération 105 Travaux hydrauliques, (chapitre 041 – écriture d'ordre). (Unanimité)

Remplacement des panneaux de basket du City-stade : les panneaux de basket ont été cassés, vraisemblablement par des coups de ballons de ceux qui jouent au foot. Un devis a été demandé à Agorespace qui propose un devis de 800€ pour la fourniture des deux panneaux identiques aux panneaux existants. Une solution alternative a été recherchée. La solution de GES-Casal Sport, pour un panneau en PEHD à 269,00€ TTC l'un, est retenue à l'unanimité. Un panneau sera apposé pour indiquer le coût de la réparation et rappeler qu'il est interdit de monter sur la structure.

Admission en non-valeur : La trésorerie demande d'inscrire en non-valeur, les deux sommes de 309.60€ et 33.95€ qui correspondent à des impayés cantine irrécouvrables. (Unanimité)

SMABB – Modifications statutaires et de périmètre du Syndicat. Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre constitue le niveau de collectivité appropriée pour porter la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation, GEMAPI », pour le compte des EPCI à fiscalité propre. Le syndicat continue d'exercer, pour le compte des communes ou EPCI membres, des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées hors-GEMAPI. Les statuts ont été modifiés le 17 octobre 2018 par délibération du Comité Syndical du SMABB. La modification des statuts porte également sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, pour les compétences GEMAPI et hors-GEMAPI et l'adhésion des communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu, au titre de la GEMAPI. Décision unanime du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SMABB.

Centre de Gestion : Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion propose une nouvelle convention intégrant la dématérialisation des marchés publics et de l'archivage en mutualisant le Profil Acheteur et le service de Tiers Archivage. Décision unanime du Conseil Municipal d'accepter la nouvelle convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère. Selon les conditions de la délibération du CA du CDG38

du 5 juin 2018, les prestations prévues à l'article 3 de la convention, sont incluses dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

Garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA : Demande de garantie à hauteur de 30 % pour l'opération « les Villas Nolas », rue Lucie Aubrac, pour 8 pavillons PLUS et 6 pavillons PLAI (soit un montant de 578 910 €), 2 pavillons PLS (pour un montant de 149 250 €), et 13 pavillons en PSLA (pour un montant de 540 240 €). A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde sa garantie d'emprunt pour les opérations susvisées.

Evolution du marché AMPLIVIA : Le marché organisé par la Région pour le fournisseur d'accès Internet des écoles du village se terminera l'an prochain. La région ne prenant plus en charge les frais de gestion du groupement de commande, ainsi que les frais d'activation du Backbone, les membres du groupement sont consultés, pour savoir s'ils restent dans le marché et si le marché n'est pas maintenu, s'ils participeront au nouveau marché en ayant recours à la centrale d'achat de la Région, ou s'ils passeront un marché en propre. Décision unanime du Conseil Municipal de reconduire la participation de la commune jusqu'à la fin du marché (dans la mesure où les membres qui ont moins de 5 sites n'auront pas de participation, ni pour les frais de gestion, ni pour l'activation du Backbone). A la fin du marché, la commune reprendra son autonomie.

Demande d'installation d'un Rucher Ecole sur la commune : M. Stéphane Bovagne propose d'installer un rucher sur un site accessible de la commune. Le rucher école serait ouvert à quelques apiculteurs qui seraient suivis pendant plusieurs années par M. Bovagne, en tant que moniteur. Proposition de l'installer aux Ravineaux sur la parcelle mise à disposition de la CAPI, car situé en périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable des Ravineaux. La CAPI a donné son accord.

Gratification à une stagiaire de l'enseignement supérieur : Qui a cumulé plus de deux mois de stage sur la thématique du développement durable et de la collecte sélective des déchets des ménages, pour lui accorder la gratification possible pour ce type de stage.

Le Calendrier des Fêtes a été établi grâce à la bonne compréhension de toutes les associations. La commission présente l'ensemble des manifestations prévues jusqu'à la fin de la saison 2018 – 2019.

Appareils de cardio-training extérieurs : La commission des sports a examiné la proposition d'un fournisseur d'appareils qui pourraient être installés près du City-Stade. Toutefois, cela demande une étude plus approfondie concernant l'aménagement des socles afin que les appareils ne soient pas dans la boue.

Demande de l'aéroclub de modélisme de Cessieu d'utiliser un terrain du SMABB situé sur la commune. Celui-ci a donné son accord alors que le conseil municipal avait émis un avis défavorable. Le conseil municipal demande que cette décision soit rappelée au SMABB avec les arguments (proximité de ligne à haute tension de la voie ferrée et des habitations).

Déclarations préalables :

Christian Soulié : parcelle AD 537, en zone Ub au PLU, pour construction d'un abri de jardin, 2435 rd 1085.

François Perret : parcelle C 365, en zone Ub au PLU, bleu Bg1 au PPR, pour construction d'une piscine, 23 chemin des vignes.

Bruno Touquet : parcelle AE 433, en zone Ua au PLU, pour remplacement d'une haie par une clôture en lames composites, 201, rue Diderot.

Roland Badin : parcelle AE 209, en zone Ua au PLU, Bleu Bc-BC1 au PPR, pour prolongement d'un mur de clôture, 155, rue de l'Hôtel de Ville.

Jean-Marc Laporte : parcelle AD 102, en zone Ub au PLU, blanc et bleu Bg1, bv au PPR, pour construction d'une véranda de 22,20m², 231, route de Sérézin.

Alain Lacroix : Parcelles AE 672,667,669, en zone Ub au PLU, bleu Bg1 au PPR, pour division de parcelle, 65, impasse du Tilleul.

Nivocash-Promocash : parcelle B 260, en zone Ui au PLU, blanc, bleu Bc et Rouge RC,Ri' au PPR, pour mise en place d'une casquette sur le bâtiment existant, 379, rue du Lac.

Permis de construire :

SCI SEM ESTATE, parcelle AC 450, en zone AUi au PLU, pour transfert du permis de construire, 670 rue du Vernay.

SCI des 2J : parcelle B 49, en zone AUi au PLU, blanc et Rouge RC et canalisations (ruisseau de Vé) au PPR, pour construction de bureaux et entrepôt attenant, chemin de la Poudrière.

Autorisation de travaux :

Klécia Mézias : parcelle AE 557, en zone Ua au PLU, pour aménagement intérieur afin d'installer un magasin de déstockage, 2744 RD 1085.

